

**Grande interpellation avec demande de réponse écrite et débat O-000032/2018
à la Commission (Vice-Présidente / Haute Représentante)**

Article 130 ter du règlement

Marietje Schaake, Eva Kaili, Hilde Vautmans, Rory Palmer, Petras Auštrevičius, Beatriz Becerra Basterrechea, Igor Šoltes, Izaskun Bilbao Barandica, Liliana Rodrigues, Monika Beňová, Dominique Martin, Jordi Solé, Merja Kyllönen, Michaela Šojdrová, Anneli Jäätteenmäki, Patricia Lalonde, Marian Harkin, Maria Gabriela Zoană, António Marinho e Pinto, Catherine Bearder, Fredrick Federley, Renate Weber, Nathalie Griesbeck, Nadja Hirsch, John Howarth, Luke Ming Flanagan, Brando Benifei, Frédérique Ries, Takis Hadjigeorgiou, Wajid Khan, Morten Helveg Petersen, Liisa Jaakonsaari, Tanja Fajon, Ana Gomes, Soraya Post, Jan Zahradil, Svetoslav Hristov Malinov, José Inácio Faria, Monica Macovei

Objet: Grande interpellation - VP/HR - Réaction de l'UE face aux comportements sexuels répréhensibles dans les organisations humanitaires

Différents cas d'abus sexuels et de comportements sexuels répréhensibles ont récemment été signalés au sein d'organisations humanitaires internationales. Il s'agit notamment de l'exploitation sexuelle des réfugiés syriens par ceux qui apportent une aide au nom des Nations unies et d'organisations internationales très connues.

Plusieurs pays, dont les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ont annoncé avoir lancé des enquêtes sur le financement qu'ils apportent à ces organisations et à d'autres organisations internationales, et ont indiqué qu'ils comptaient prendre des mesures pour prévenir de telles situations à l'avenir. Dans le cadre de ses instruments de financement extérieur et du Fonds européen de développement, l'UE consacre des milliards d'euros à l'aide aux pays tiers, par l'intermédiaire des organisations internationales entre autres.

1. La VP/HR compte-t-elle ordonner une enquête approfondie visant à déterminer si les fonds de l'UE ont permis de financer, directement ou indirectement, les organisations au sein desquelles des abus sexuels ont été établis?
2. Quelle est la réponse apportée par la VP/HR face aux cas d'abus récemment signalés? Afin de combattre et de prévenir les comportements sexuels répréhensibles au sein des organisations humanitaires internationales, est-il possible d'instaurer, dans les instruments de financement extérieur de l'Union, des lignes directrices qui subordonneraient strictement l'octroi du financement au respect par les bénéficiaires des principes, d'une supervision, des orientations, de l'obligation de rendre des comptes et de faire rapport régulièrement dans ce domaine?
3. La VP/HR envisage-t-elle de collaborer avec des États membres comme les Pays-Bas pour mettre en place des points de contact dans les pays tiers, y compris dans les zones de crise, pour les victimes d'abus?